

RCS : MELUN Code greffe : 7702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 01654 Numéro SIREN : 521 958 058 Nom ou dénomination : 2R ISOLATION
--

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2020 sous le numéro de dépôt 11695

11 695

Attestation d'Expert Comptable**MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de la société
SAS 2R ISOLATION
Pour l'exercice du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019

Et conformément à nos accords et aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

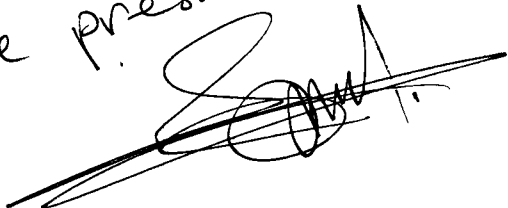
Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euros
Total bilan	1 960 754
Chiffre d'affaires	5 234 017
Résultat net comptable (Bénéfice)	206 400

Fait à EVRY CEDEX
Le 07/05/2020

Richard HADIDA

EXPERT COMPTABLE

*Certifier conforme
le président*


Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2R ISOLATION		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		420 RUE BLAISE PASCAL 77550 MOISSY-CRAMAYEL		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		52195805800013		Néant		☐ *	
				Exercice N clos le,		31/12/2019	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	7 043	5 448	1 594
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	357 424	157 984	199 439
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	72 700	72 548	151
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	30 380		30 380
TOTAL (II)		BJ		BK	235 981	231 566	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	8 100	BM	8 100	
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 233 116	BY	1 233 116	
		Autres créances (3)	BZ	69 374	CA	69 374	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	413 230	CG	413 230		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 366	CI	5 366		
	TOTAL (III)	CJ	1 729 187	CK	1 729 187		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	CW					
	Primes de remboursement des obligations	CM					
	Ecarts de conversion actif*	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	2 196 735	1A	235 981	1 960 753	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065				N° 2065 bis-SD 2020			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		Payées par la société elle-même		a	60 000	Payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						(c)			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						(d)			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						(e)			
						(f)			
						(g)			
						(h)			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						(i)			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						(j)	60 000		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)		60 000	
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-I à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.		Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1		2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	8
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)				MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
				MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice					
				MVLt réalisée au cours de l'exercice					
				MVLt restant à reporter					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)									

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2R ISOLATION		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 150 080)			DA	150 080	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	15 098	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG	117 654	
	Report à nouveau			DH	55 992	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	206 399	
	Subventions d'investissement			DJ	5 366	
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	550 590	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	50 053	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	771	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	715 635	
	Dettes fiscales et sociales			DY	479 250	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	41 912	
	Autres dettes			EA	122 540	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	1 410 163		
Ecart de conversion passif*			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 960 753		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 410 163	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	2 998	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :SAS 2R ISOLATION										Néant ☐ *		
				Exercice N								
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			FA		FB		FC				
	Production vendue	{	biens *	FD		FE		FF				
			services *	FG	5 234 016	FH		FI	5 234 016			
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	5 234 016	FK		FL	5 234 016			
	Production stockée*							FM				
	Production immobilisée*							FN				
	Subventions d'exploitation							FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)							FP	44 008			
	Autres produits (I) (11)							FQ	1			
				Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	5 278 027			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*							FS	14 683			
	Variation de stock (marchandises)*							FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*							FU	1 566 620			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*							FV	26 900			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*							FW	2 563 517			
	Impôts, taxes et versements assimilés*							FX	28 271			
	Salaires et traitements*							FY	501 056			
	Charges sociales (10)							FZ	218 684			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*					GA	50 936		
				- dotations aux provisions*					GB			
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC					
			Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD					
	Autres charges (12)							GE	83			
				Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	4 970 753			
								GG	307 273			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)												
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)				GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)				GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)							GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)							GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)							GL				
	Reprises sur provisions et transferts de charges							GM				
	Différences positives de change							GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							GO				
				Total des produits financiers (V)				GP				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*							GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)							GR	9 809			
	Différences négatives de change							GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							GT				
				Total des charges financières (VI)				GU	9 809			
							GV	(9 809)				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)												
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)										GW 297 463		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SAS 2R ISOLATION		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	(365)	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	(365)	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	14 336	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	14 336	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(14 701)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	76 363	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	5 277 662	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	5 071 262	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	206 399	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP	65 148
		- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	44 008
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	75
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
			Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	Pénalités sur marchés			9 966		
	Pénalités, amendes fiscales et pénales			4 369		
	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				(365)	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS 2R ISOLATIONNéant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
				1	2	3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	7 043	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	KK
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	KN
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP	KQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS	KT	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	KW	
		Matériel de transport *			KY	KZ	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	LC	
		Emballages récupérables et divers *			LE	LF	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		
	Avances et acomptes		LK		LL		
	TOTAL III		LN	324 443	LO	LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
		Autres participations		8U		8V	8W
		Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
Prêts et autres immobilisations financières			1T	30 380	1U	1V	
TOTAL IV			LQ	30 380	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	361 866	ØH	ØJ	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						105 681	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				1	2	3	4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	IX			
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC			
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS	MG	MH	MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU	MM	MN	MO			
		Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR			
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier	IW	MS	MT	MU			
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX			
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB			
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF			
	TOTAL III		IY	NG	NH	NI			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW		
		Autres participations		IØ	ØX	ØY	ØZ		
		Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	2D		
Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E	2F	2G			
TOTAL IV			I3	NJ	NK	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	ØL	ØM			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						467 547			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2019

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS 2R ISOLATION

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l’exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l’exercice		Montant cumulé à la fin de l’exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d’amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS 2R ISOLATION</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles			PE	1 927	PF	3 521	PG		PH	5 448	
TOTAL I											
TOTAL II											
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions			PM		PN		PO		PQ		
			PR		PS		PT		PU		
			PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	113 613	QA	44 371	QB		QC	157 984	
Autres immobilisations			QD		QE		QF		QG		
			QH	58 059	QI	1 224	QJ		QK	59 283	
corporelles			QL	11 445	QM	1 819	QN		QO	13 264	
			QP		QR		QS		QT		
TOTAL III			QU	183 117	QV	47 415	QW		QX	230 532	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	185 044	ØP	50 936	ØQ		ØR	235 981	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2		N3	N4	N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6		P7	P8	P9		Q1	
Terrains		Q2	Q3	Q4		Q5	Q6	Q7		Q8	
Constructions		Sur sol propre	R1	R2		R3	R4	R5		R6	
		Sur sol d'autrui	R7	R8		S1	S2	S3		S4	
		Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6		S7	S8	S9		T1	
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5		T6	T7	T8		T9	
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2		U4	U5	U6		U7	
		Matériel de transport	U8	U9		V1	V2	V3		V4	
		Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7		V8	V9	W1		W2	
		Emballages récup. et divers	W4	W5		W6	W7	W8		W9	
TOTAL III		X2	X3	X4		X5	X6	X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL				NM				NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP	NQ	NR		NS	NT	NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ	
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS 2R ISOLATIONNéant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisa- tions financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2R ISOLATION										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
		Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
		Autres immobilisations financières	UT	30 380	UV		UW	30 380			
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	VA								
		Autres créances clients	UX	1 233 116		1 233 116					
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)	ZI								
		Personnel et comptes rattachés	UY								
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	69 374		69 374					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
		Groupe et associés (2)	VC								
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR								
		Charges constatées d'avance	VS	5 366		5 366					
		TOTAUX	VT	1 338 236	VU	1 307 856	VV	30 380			
RENOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	2 998		2 998					
		à plus d'1 an à l'origine	VH	47 055		47 055					
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A								
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	715 635		715 635					
		Personnel et comptes rattachés	8C	404		404					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	24 978		24 978					
	État et autres	Impôts sur les bénéfices	8E	42 215		42 215					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	338 750		338 750					
	collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX								
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	12 901		12 901					
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	41 912		41 912					
		Groupe et associés (2)	VI	60 771		60 771					
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	122 540		122 540					
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZL								
	Produits constatés d'avance	8L									
	TOTAUX	VY	1 410 163	VZ	1 410 163						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	27 766	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS 2R ISOLATION

Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/12/2019

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	234
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	
	Amendes et pénalités		WJ	4 369	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	76 363
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 %				I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				{ – Plus-values nettes à court terme – Plus-values soumises au régime des fusions		WN	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						WO	
							XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
						TOTAL I	WR	290 421

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV
			- imposées au taux de 0 %							WH
			- imposées au taux de 19%							WP
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW
			- imputées sur les déficits antérieurs							XB
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									I6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									WZ
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)									XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)									ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.									ZY
	Majoration d'amortissement*									XD
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5			XF
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC			
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	{	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9	2 002	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH			XG	
		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC				
		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD				
					Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI				
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage									Y2	

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	290 421	
		déficit (II moins I)				XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	290 421	XO

SAS 2R ISOLATION

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS 2R ISOLATION</u>		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS 2R ISOLATION</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	1 288	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	2 803			
					- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	117 507		Dividendes	ZE	60 000				
					Autres répartitions	ZF					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Report à nouveau	ZG	55 992				
TOTAL I			ØF	118 795	TOTAL II			ZH	118 795		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7	204 866	YQ	187 473			
	Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance						YT	1 924 972		
		Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ	132 137		
		Personnel extérieur à l'entreprise						YU	8 182		
		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	12 069		
		Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV			
	IMPÔTS ET TAXES	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	486 156		
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	2 563 517		
		Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	12 505		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	15 766		
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	28 271		
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée						YY	1 347 038			
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	780 815			
DIVERS	Montant brut des salaires *						ØB	501 056			
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK		%		
	Numéro du centre de gestion agréé *		XP		Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH				
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2R ISOLATION

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦				⑩			
		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

du Code général des impôts)					Néant	☒ *
Désignation de l'entreprise : SAS 2R ISOLATION						
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine			Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
	N-9					
	TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS						
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.						
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2R ISOLATION

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
		À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise :SAS 2R ISOLATION					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 % taxées à 15 % taxées à 18 % taxées à 19 % taxées à 25 %				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°,6°,7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E 2020

Désignation de l'entreprise : SAS 2R ISOLATION

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2019 et clos le : 31/12/2019 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	26
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	5 234 016
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	5 234 016

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	44 008
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	44 010

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	3 399 710
Variation négative des stocks	OQ	26 900
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	555 859
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	83
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	3 982 553

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	1 295 474
-----------------------------	-----------------------------	----	-----------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	1 295 474
---	----	-----------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	5 234 016
Effectifs au sens de la CVAE	EY	26
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 9
Date de cessation	HR	3 1 / 1 2 / 2 0 1 9

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, QW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2020

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1
(1)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31/12/2019

N° SIRET

5 2 1 9 5 8 0 5 8 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 2R ISOLATION

ADRESSE (voie)

420 RUE BLAISE PASCAL

CODE POSTAL

77550

VILLE

MOISSY-CRAMAYEL

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 67

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SARL

Dénomination GROUPE SARI

N° SIREN (si société établie en France)

818239923

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

67

Adresse :

N° 420

Voie

AVENUE BLAISE PASCAL

Code Postal

77550

Commune

MOISSY-CRAMAYEL

Pays FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2R ISOLATION
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 150.080 €EUROS



SIÈGE SOCIAL : 420, AVENUE BLAISE PASCAL
77550 MOISSY-CRAMAYEL

R.C.S. MELUN : 521.958.058.

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 À 10H00

L'AN DEUX MIL VINGT
ET LE 1^{ER} OCTOBRE À 10H00

AU SIÈGE SOCIAL :

- **LA SOCIÉTÉ GROUPE SARI**
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 5 000 €EUROS
DONT LE SIÈGE SOCIAL EST À MOISSY-CRAMAYEL (77550)
420, AVENUE BLAISE PASCAL
IMMATRICULÉE AU R.C.S. DE MELUN SOUS LE NUMÉRO 818 239 923
REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SARI AYDIN, GÉRANT-ASSOCIÉ

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aydin SARI qui constate que sont présents à part sa représentante la SARL GROUPE SARI, propriétaire de 65 actions :

- Madame Aklime KAHRIMAN épouse SARI propriétaire de 1 action.
- Monsieur Aydin SARI propriétaire de 1 action.

Seuls actionnaires de la SAS 2R ISOLATION et représentant en tant que tels la totalité des actions.

As
B
P

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Comme il avait été déjà auparavant indiqué, par suite de la réalisation le 25 juin 2018 de la cession des actions par Monsieur et Madame SARI au profit de la société GROUPE SARI, cette dernière est devenue propriétaire de 65 actions de 2.240 €,

- Madame Aklime KAHRIMAN épouse SARI ayant gardé 1 action
- Monsieur Aydin SARI ayant gardé 1 action

Soit les 67 actions composant le capital social de la société 2R ISOLATION.

- Les comptes annuels (bilans, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Aydin SARI, Président-actionnaire :
- Monsieur Cyrille HERVE, représentant légal de la SAS AUDITIME, elle-même Commissaire aux comptes titulaire de la société, a bien reçu en main propre le rapport du Président ainsi que les résolutions proposées par ce dernier aux actionnaires.

Le Président constate que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au Siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai toutes questions au Président.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le quitus de sa gestion pour ce même exercice au Président.
- L'affectation du résultat de l'exercice.



- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code commerce.
- Rémunération du Président
- La délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les actionnaires, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes, approuvent les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils leur ont été présentés,

Lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 206.400 Euros.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, en tant que de besoin, les actionnaires prennent acte, par référence à l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

En conséquence, il est donné au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME RÉOLUTION

Les actionnaires décident d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit 206.400 Euros de la manière suivante :

• Dotation aux « AUTRES RÉSERVES » soit	0 €
• La totalité au « REPORT À NOUVEAU » soit	206.400 €
• Distribution de dividendes soit	0 €

SOIT UN TOTAL ÉGAL AU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE :	206.400 €

AS

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires constatent que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUÉS	DIVIDENDES ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	DIVIDENDES NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
31/12/2018	60.000 €	60.000 €	NÉANT
31/12/2017	29.641 €	29.641 €	NÉANT
31/12/2016	60.032 €	60.032 €	NÉANT

Et décident qu'aucune distribution des dividendes sur les bénéfices réalisés sera distribuée, la totalité des bénéfices sera reportée au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Pouvoir est donné au Président à cet effet.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TROISIÈME RÉOLUTION

Les actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention de la nature de celle visée à l'article L.227-10 du Code de commerce, en prennent acte purement et simplement.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUATRIÈME RÉOLUTION

Les actionnaires prennent acte qu'au titre de l'exercice clos le 31 DÉCEMBRE 2019, Monsieur Aydin SARI, Président en titre de la Société, n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de Président.

En outre, au titre de l'exercice ouvert le 1^{ER} JANVIER 2020, les actionnaires décident que Monsieur Aydin SARI ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

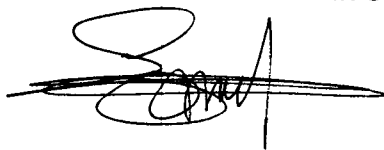
CINQUIÈME RÉOLUTION

Les actionnaires délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

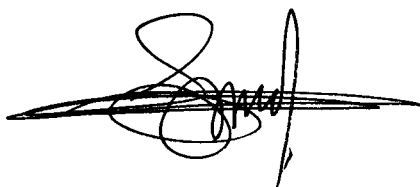
CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal signé par les actionnaires et le Président et répertorié sur le Registre des décisions des actionnaires.

**SARL GROUPE SARI – ACTIONNAIRE
REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR AYDIN SARI**



**MONSIEUR AYDIN SARI
PRÉSIDENT-ACTIONNAIRE**



**MADAME AKLIME KAHRIMAN
ÉPOUSE SARI, ACTIONNAIRE**

